

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2024_065

Objet : Marché 24 15 003 Relance du lot 3 "Achat de livres scolaires et non scolaires à destination des enfants gérés par les services de la petite enfance, du scolaire et de l'enfance de la Ville

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la procédure de passation : procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le lancement de la consultation effectué à cet effet par avis d'appel public à la concurrence,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 24 15 003 relatif à la « Relance du lot 3 - Achat de livres « scolaires » et « non scolaires » à destination des enfants gérés par les services de la petite enfance, du scolaire et de l'enfance de la Ville avec la société ATOUT PAPIER sise 14 rue des Écoles, à Savigny-sur-Orge.

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 10 000 € HT/ période contractuelle.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu à compter de la notification et jusqu'au 31 mai 2025. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de cette reconduction est de 12 mois.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget Primitif 2024.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240528-DEC_2024_065-AU